

RÉPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE

06 février 2014

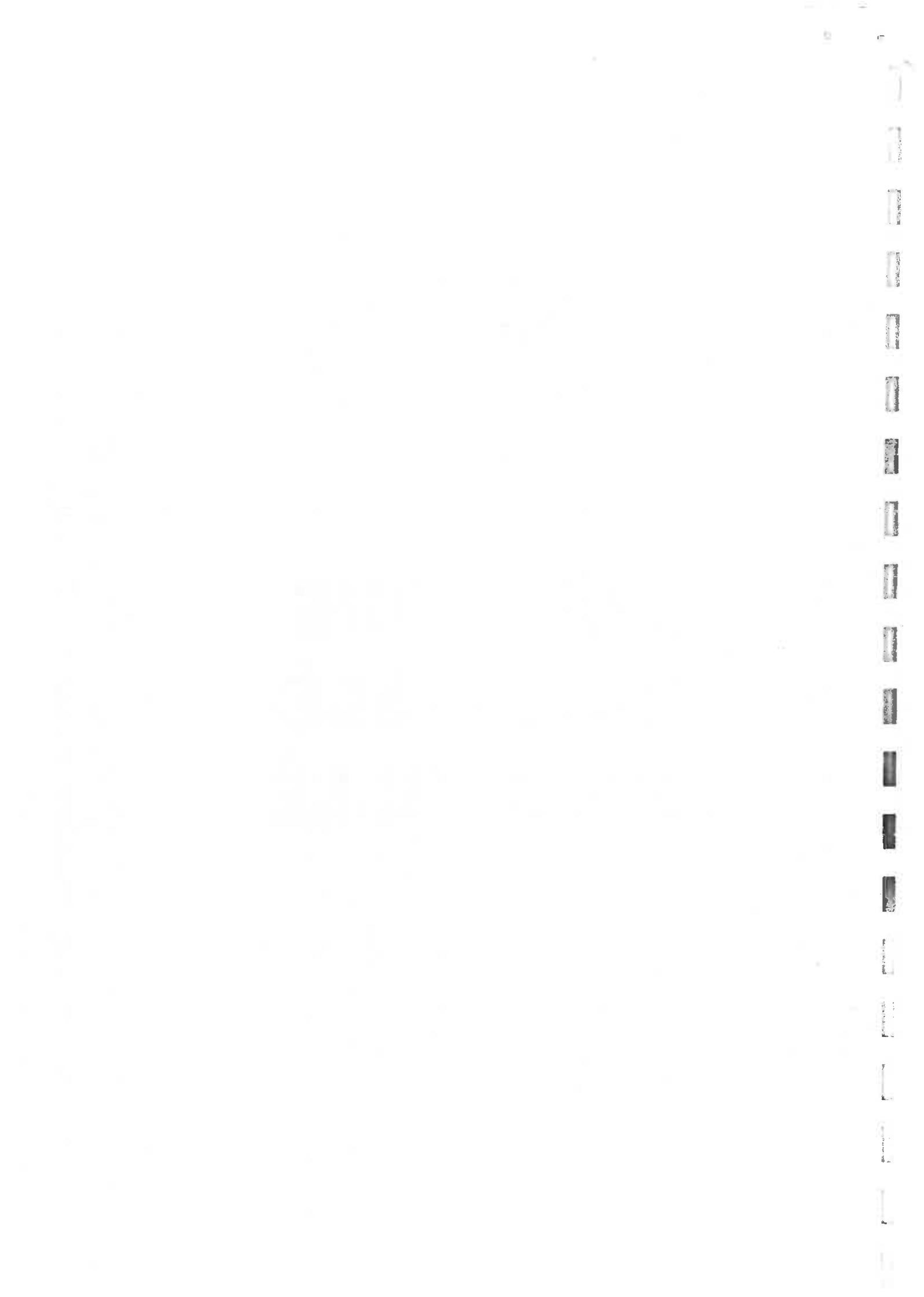


TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	4
II.	DEFINITIONS	6
III.	CONTEXTE	7
	2.1 CONTEXTE GENERAL	7
	2.2 POINT DES POLITIQUES ET STRATEGIES DES VILLES AU MALI	8
	2.2.1 Politique Sectorielle de Développement Urbain	8
	2.2.2 Stratégie de Développement des Villes du Mali	13
	2.2.3 Stratégie Nationale du Logement	14
IV.	JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE	16
V.	ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE	18
VI.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE	19
	6.1 OBJECTIFS GENERAUX	19
	6.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES	19
VII.	AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE	21
	7.1 RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL	21
	7.2 MOBILISATION DU FINANCEMENT	21
	7.3 OPERATIONNALISATION DE LA POLITIQUE	21
VIII.	ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE	23
	8.1 AU TITRE DE L'OBJECTIF GENERAL N°1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DANS LES VILLES PAR UN MEILLEUR CADRE DE VIE	23
	8.2 AU TITRE DE L'OBJECTIF GENERAL N°2 : RENFORCER LES ECONOMIES LOCALES POUR AMELIORER LES CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT DES VILLES ET LUTTER CONTRE LE SOUS-EMPLOI ET LA PAUVRETE	24
	8.3 AU TITRE DE L'OBJECTIF GENERAL N°3 : FAVORISER L'EXPRESSION DES DIVERSITES SOCIOCULTURELLES, LE RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETE LOCALE ET L'AFFERMISSEMENT DES PRINCIPES DEMOCRATIQUES	24
	8.4 AU TITRE DE L'OBJECTIF GENERAL N°4 : AMELIORER LA GESTION DES VILLES	25
IX.	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE	27
	9.1 PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL	27
	9.2 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL	27
	9.3 DISPOSITIF DE FINANCEMENT	27
X.	SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE	29

SIGLES & ABRÉVIATIONS

ACI	: Agence de Cessions Immobilières
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOOT	: Build, Own, Operate & Transfer (<i>Construire, Acquérir, Exploiter & Transférer</i>)
CDMT	: Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CIV	: Comité Interministériel des Villes
CSCR	: Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CT	: Collectivités Territoriales
DHD	: Développement Humain Durable
DNACPN	: Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNUH	: Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DUD	: Développement Urbain Durable
EDM-SA	: Energie du Mali - Société Anonyme
EGF	: Etats Généraux du Foncier
FCFA	: Franc de la Communauté Financière en Afrique (UEMOA)
FSU	: Fonds Social Urbain
GRM	: Gouvernement de la République du Mali
IGM	: Institut Géographique du Mali
INSAT	: Institut National de la Statistique
IPIE	: Inventaire pour la Programmation des Infrastructures et des Equipements
Km ²	: Kilomètre carré
MUPV	: Ministère de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMH	: Office Malien de l'Habitat
ONV	: Observatoire National des Villes
OP	: Ordres Professionnels
PACUM	: Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali
PAO	: Plan d'Actions Opérationnel
PONALOG	: Politique Nationale du Logement
PONAV	: Politique Nationale de la ville
PROCLOS	: Programme de Construction de Logements Sociaux
PDSEC	: Programme de Développement Social, Economique et Culturel
PDUD	: Projet Développement Urbain et Décentralisation
PEV	: Profil Environnemental des Villes
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNP	: Politique Nationale de Population
PRED	: Plan de Relance Durable du Mali
PSDU	: Politique Sectorielle de Développement Urbain
PTF	: Partenaire Technique et Financier
PUM	: Projet Urbain du Mali
PUR	: Plan Urbain de Référence
PUS	: Plan d'Urbanisme Sectoriel
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDU	: Schéma Directeur d'Urbanisme
SDVM	: Stratégie de Développement des Villes du Mali
SGDSB	: Stratégie de Gestion des Déchets solides de Bamako
SLAT	: Schéma Local d'Aménagement du Territoire
SNAT	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNL	: Stratégie Nationale du Logement
SOMAGEP	: Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SOMAPEP	: Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SSAU	: Schéma Sommaire d'Aménagement Urbain
ZUS	: Zone Urbaine Sensible

I. INTRODUCTION

1. Face à la problématique de la maîtrise de la croissance des villes, notamment leur étalement, le Gouvernement de la République du Mali (GRM) a entrepris un vaste programme de sensibilisation face au phénomène de l'urbanisation, notamment avec l'adoption, en 1981, du document intitulé "*Grandes Orientations de la Politique Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat dans le cadre de l'Aménagement du Territoire*".

2. Toute chose ayant permis de créer une dynamique particulière dans la gestion urbaine avec la mise au point des documents d'Urbanisme Règlementaire que sont le *Schéma Sommaire* ou *Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SSAU ou SDAU)* et le *Plan d'Urbanisme Sectoriel (PUS)* et des outils d'Urbanisme Opérationnel comme le "lotissement", la "réhabilitation", la "restructuration" et la "restauration".

3. Après une décennie d'application et au regard des résultats engrangés avec la mise en œuvre des Premier et Deuxième Projets Urbains du Mali (1979-1986 et 1986-1994), la *Politique Sectorielle de Développement Urbain (PSDU)*, adoptée le 25 septembre 1996, a formulé un certain nombre de stratégies pour la maîtrise de la croissance des villes parmi lesquelles :

- l'approfondissement du processus de décentralisation;
- le développement d'un réseau de villes secondaires;
- l'amélioration de la gestion urbaine.

4. La recherche de solutions idoines aux insuffisances enregistrées dans la mise en œuvre, de juin 1997 à juin 2005, du *Troisième Projet Urbain du Mali*, dénommé *Projet Développement Urbain et Décentralisation (PDUD)*, s'est traduite par une déclinaison de la PSDU en *Stratégie de Développement des Villes du Mali (SDVM)*. Adoptée le 28 janvier 2009, ladite Stratégie met un accent particulier sur le Développement Urbain Durable et une plus grande responsabilité des Municipalités des villes bénéficiaires des opérations projetées.

5. C'est durant la préparation du Projet¹ devant appuyer la mise en œuvre de la SDVM qu'est intervenue la plus grave crise que le Mali a connue suite, d'une part, à l'occupation des Régions du Nord (environ les 2/3 du territoire national) par des groupes terroristes (AQMI, MUJAO, MNLA, Ançar Eddine, Boko Haram) et, d'autre part, aux événements de mars 2012 ayant engendré une rupture de l'ordre constitutionnel normal et créé une crise institutionnelle et politique.

6. Avec l'amorce de la sortie de crise, marquée par la libération des Régions occupées et le retour de l'ordre constitutionnel normal, le GRM a envisagé la reconstruction des espaces urbains touchés par la crise sécuritaire et les catastrophes naturelles² s'appuyant sur une Politique Nationale visant à faire de la ville malienne, entre autres, un espace harmonieux et de convivialité et un cadre d'expressions socioculturelles diverses servant de levain à une citoyenneté et une démocratie locales réelles.

7. Aussi, compte tenu de la complexité de la problématique du développement urbain au Mali et afin d'intégrer cette nouvelle donne, le présent document de *Politique Nationale de la Ville (PONAV)* est conçu comme un cadre de concertation entre les différents partenaires impliqués dans l'aménagement et la gestion urbaine afin de mieux définir la ligne idoine pour la préparation et la mise en œuvre d'activités de reconstruction et de développement des villes du Mali.

¹ Quatrième Projet Urbain du Mali (PUM4)

² Les inondations de l'hivernage 2013 ont été des plus meurtrières que le pays a connues ces dix dernières années

8. La **Politique Nationale de la Ville (PONA)**, lien entre la dynamique de l'urbanisation et le processus global de développement national, est un cadre pour le développement urbain futur permettant d'exploiter, au mieux, les avantages de l'urbanisation aux niveaux national et local (notamment des économies urbaines), tout en limitant les éventuelles conséquences néfastes et les externalités négatives. Elle fournit également des mécanismes permettant de coordonner les actions des différents Secteurs et Ministères dans le domaine du Développement Urbain. Elle répond à la question de savoir comment les gouvernements envisagent d'accueillir la prochaine génération de la population urbaine. En outre, elle organise l'aménagement urbain en plusieurs phases et apporte des réponses correspondant à l'ampleur des problèmes existants³.

9. C'est à cet effet qu'internalisation est faite des orientations, objectifs et activités des documents de politiques et de stratégies, ci-après, relatifs au Secteur du Développement Urbain et dont la mise en œuvre est confortée par la présente Politique Nationale de la Ville :

- les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD);
- le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2012-2017);
- le Plan de Relance Durable du Mali (PRED);
- la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT);
- la Politique Sectorielle de Développement Urbain (PSDU);
- la Stratégie Nationale du Logement (SNL);
- la Stratégie de Développement des Villes du Mali (SDVM).

³ UN-Habitat Urban Visions N°1 : Vision pour Habitat III

II. DEFINITIONS

10. Aux fins d'interprétation et de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Ville (PONA), les termes et expressions définis au présent chapitre ont le sens qui leur est attribué ci-dessous:

- **Aménagement du Territoire** : Désigne un ensemble de décisions, d'actions et d'interventions politiques et techniques, volontaires et concertées, qui visent à assurer une répartition adéquate de la population, des activités économiques et des équipements et infrastructures en vue d'un développement équilibré tout en tenant compte des contraintes naturelles et anthropiques à leur établissement.
- **Décentralisation** : Désigne le transfert de certaines attributions de l'Etat à des Collectivités ou Institutions différentes de lui et bénéficiant, sous sa surveillance, d'une autonomie de gestion plus ou moins grande selon le degré de transfert et d'un budget propre.
- **Développement durable** : Désigne un mode de croissance qui garantit, à la fois et à long terme, le progrès économique, social et environnemental de la société dans des conditions qui permettent la nécessaire satisfaction des besoins d'aujourd'hui sans compromettre celle des générations futures.
- **Développement urbain** : Processus d'aménagement du cadre de vie dans la cité afin de faire face aux externalités négatives associées à l'urbanisation que sont notamment l'étalement urbain, les problèmes environnementaux, la congestion de la circulation, la pénurie de logements, les inégalités, voire le manque de cohésion sociale, les zones sensibles, etc.
- **Etalement urbain** : Désigne le phénomène d'expansion géographique des aires urbaines par l'implantation en périphérie des villes au détriment de larges zones principalement agricoles, de types d'habitat peu denses.
- **Habitat** : Désigne l'ensemble constitué par l'habitation (logement) et son environnement
- **Habitation ou le logement individuel ou collectif** : Désigne l'espace de base dans lequel chaque ménage exprime son mode de vie.
- **Hinterland** : Désigne l'aire géographique d'influence et d'attraction économique d'une ville en termes d'approvisionnement réciproque de marchandises et de produits agricoles et dont l'étendue dépend en particulier de la densité et de la qualité des voies de communication les reliant.
- **Services Urbains de base** : Ensemble de services quotidiennement sollicités par les populations et constitués par le transport public, l'approvisionnement en eau potable, la distribution d'électricité, la gestion des déchets et l'assainissement.
- **Urbanisme** : Désigne l'ensemble des sciences, des techniques et des arts relatifs à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains en vue d'assurer le bien-être de l'homme et d'améliorer les rapports sociaux en préservant l'environnement
- **Ville** : Désigne un milieu physique où se concentre une forte population humaine et dont l'espace est aménagé pour faciliter et concentrer ses activités : habitat, commerce, industrie, éducation, politique, culture, etc.
- **Zone urbaine sensible (ZUS)** : Désigne un territoire infra-urbain défini par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la Politique Nationale de la Ville en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

III. CONTEXTE

3.1 CONTEXTE GENERAL

11. Avec une superficie de 1.241.238 Km², le Mali est l'un des pays les plus vastes de l'Afrique au sud du Sahara à 60% désertique (*Régions de Tombouctou, Gao et Kidal*) avec près de 7.000 km de frontières et 7 Etats voisins (*Algérie, Niger, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal et Mauritanie*). L'hydrographie du pays est principalement bâtie autour du fleuve Niger sur environ 1.700 km pour une longueur totale de l'ordre 4.200 km et du fleuve Sénégal sur environ 700 Km pour une longueur totale de 1.750 km et de leurs affluents respectifs. Le relief du pays est marqué par un ensemble de plateaux et monts entrecoupés de vallées inondées ou désertiques : le plateau Manding (400 à 800 m) au Sud-ouest, la Falaise de Bandiagara culminant avec les 1.155 m du Mont Hombori au Centre-Est et l'Adrar des Ifoghas à l'extrême Nord-Est ainsi que le bassin du Macina et les plaines du Gourma et du Tilemsi, y compris les savanes, forêts claires et galeries forestières de la zone soudanienne du Sud.

12. Sur le plan démographique⁴, avec un taux d'accroissement d'environ 3,6% par an sur la période intercensitaire de 1998 à 2009, la population globale du Mali est de 14.528.662 habitants⁵ résidents dont environ 3.608.713 de citoyens, soit un taux d'urbanisation de l'ordre de 22,5%. Les indicateurs sociaux, malgré quelques nettes améliorations par rapport à 1996, sont encore très faibles. Ainsi, si l'espérance de vie à la naissance est de 55,6 ans, le taux de la mortalité infantile est de 104 pour 1.000 naissances vivantes et celui d'analphabétisme est de 68,7% (64,2% pour les hommes contre 73,2% pour les femmes), tandis que le taux de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (165.431 FCFA en 2010) se situe à 43,6%⁶.

13. Le réseau de villes au Mali est caractérisé par l'existence de plus de 210 localités ayant plus de 5.000 habitants, dont 28 en ont au moins 20.000⁷, à savoir⁸ : Bamako (1.809.366), Sikasso (226.618), Kalabancoro (161.882), Koutiala (141.444), Ségou (133.501), Kayes (126.319), Mopti (120.786), Gao (86.353), Kati (84.500), Niono (81.643), San (66.967), Bougouni (58.538), Tombouctou (54.629), Kita (49.043), Dialakorodji (43.386), Koulikoro (41.602), Nioro (33.691), Fana (31.457), Bla (28.535), Bourem (27.488), Djenné (26.267), Kidal (25.969), Douentza (24.005), Sangarébougou (23.719), Markala (23.078), Dioro (20.424), Diré (20.337) et Dioïla (20.000).

14. Le District de Bamako reçoit plus de la moitié (50,14 %) de la population urbaine du pays suivi par les Régions de Sikasso (11,82%), de Koulikoro (11,27%), de Ségou (9,81%), de Kayes (5,79%), de Mopti (5,22%), de Gao (3,15%), de Tombouctou (2,08%) et de Kidal (0,72%). Après Bamako (où toute la population résidente habite en milieu urbain), les proportions de citoyens sont particulièrement remarquables à Kidal (38,3%), Gao (21,0%) et Sikasso (16,1%)⁹. La population de la seule agglomération de Bamako est près de 8 fois celle de Sikasso qui est la deuxième ville la plus peuplée du pays. Ce rapport témoigne du

⁴ Source : Résultats définitif du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2009 (RGPH-2009), novembre 2011 de l'Institut National de Statistique (INSTAT)

⁵ Pour une moyenne nationale de 11,7 habitants au km², la densité varie de 0,3 habitant au km² dans la Région de Kidal au Nord à 37,1 habitants au km² dans la Région de Sikasso au Sud. Bamako, qui abrite 12,45% de la population globale, a une densité de l'ordre de 6780 habitants au km² (Cf. RGPH-2009).

⁶ Source : CSCRP 2012-2017, version du 28 décembre 2011

⁷ Les résultats encore disponibles du RGPH-2009 ne permettant leur évaluation, les populations des localités de Bla, Dialakorodji, Dioïla, Dioro, Fana, Markala et Sangarébougou, Chefs-lieux de Communes Rurales, ont été déterminées sur la base des chiffres du RGPH-1998 affectés du taux moyen de croissance de la population de la Commune concernée sur la période 1998-2009

⁸ Parmi ces 28 localités, 7 ont plus de 100.000 habitants (Cf. RGPH-2009)

⁹ Source : RGPH-2009

grand déséquilibre qui existe entre Bamako et les autres agglomérations du Mali, non seulement en terme de population (*tendance à la mégapolisation au cours de la dernière décennie*), mais également dans la prise en charge des questions spécifiques relevant des rôles que chacune des localités développe ou entend développer.

15. **Sur le plan économique**¹⁰, le poids des dites villes dans la création de richesses nationales est déjà très important : un tiers de la population (les habitants des villes) produit environ 50% du PIB. Toutefois, il est à remarquer que la croissance économique soutenue du Mali pour une moyenne annuelle de 4,9% entre 2007 et 2010, ne s'est pas traduit nécessairement par des progrès en terme de réduction de la pauvreté¹¹. En effet, si pour la période 2001-2010, la pauvreté a globalement baissé en milieu urbain (*de 18% à 10% pour Bamako et de 35% à 31% pour les autres villes*), elle a augmenté durant la période 2006-2010, notamment du fait de l'urbanisation galopante des milieux urbains. L'impact de la croissance économique sur la création d'emplois a aussi été limité : seuls 6% de la population totale sont dotés d'un emploi stable dans le secteur formel¹².

3.2 POINT DES POLITIQUES ET STRATEGIES DES VILLES AU MALI

16. **En matière d'urbanisme et de la ville**, les Gouvernements successifs de la République du Mali ont conçu et mis en œuvre de nombreux Projets et Programmes soutendus par des Politiques et Stratégies, dont les plus importantes sont, entre autres, la *Politique Sectorielle de Développement Urbain (PSDU)* qui a été décliné en *Stratégie de Développement des Villes du Mali (SDVM)* et la *Stratégie Nationale du Logement (SNL)*.

3.2.1 Politique Sectorielle de Développement Urbain

17. **La Politique Sectorielle de Développement Urbain (PSDU)**, adoptée le 25 septembre 1996 par le Gouvernement de la République du Mali, vise, comme objectif global, à créer les conditions pour améliorer le cadre de vie des Populations en renforçant particulièrement la lutte contre la pauvreté urbaine, avec comme cadre général d'action, la Décentralisation.

18. **Les objectifs spécifiques visés par la PSDU sont :**

- a) *créer les conditions pour mieux maîtriser la croissance des villes;*
- b) *contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les villes en renforçant la lutte contre la pauvreté urbaine;*
- c) *favoriser une plus grande valorisation du patrimoine culturel national pour un développement plus harmonieux des villes.*

19. **Les axes stratégiques de mise en œuvre de la PSDU se déclinent comme suit :**

- a) *approfondissement du processus de décentralisation;*
- b) *développement d'un réseau de villes secondaires;*
- c) *amélioration de la gestion urbaine;*
- d) *renforcement et Amélioration du cadre partenarial Etat / Collectivités / Secteur Privé;*
- e) *amélioration des recettes et de la qualité de gestion des ressources communales;*
- f) *renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage des Communes;*
- g) *renforcement des mesures de préservation et d'amélioration de l'environnement urbain;*
- h) *mesures spécifiques pour le renforcement et l'amélioration de la fourniture d'eau potable;*

¹⁰ Source : CSCR 2012-2017, version du 28 décembre 2011

¹¹ Les pauvres représenteraient environ 31% de la population urbaine

¹² Résultats de l'Enquête Permanente auprès des Ménages (EPAM-2010)

- i) *développement des travaux à haute intensité de main-d'œuvre avec un accent particulier sur la promotion des technologies appropriées;*
- j) *sauvegarde, restauration et mise en valeur de cités et sites historiques.*

20. **Un des principaux outils de mise en œuvre de la PSDU a été le *Projet Développement Urbain et Décentralisation (PDUD)*.** Celui-ci a été exécuté de juin 1997 à juin 2005 avec comme objectif principal l'amélioration de la mise à disposition d'infrastructures urbaines de manière durable par les Municipalités, en partenariat avec le Gouvernement, le Secteur Privé et les Collectivités par :

- a) *le développement des capacités de gestion des Municipalités;*
- b) *l'amélioration de la fourniture de services urbains, particulièrement dans les quartiers les plus pauvres;*
- c) *la sauvegarde des cités et monuments historiques du Mali classés comme sites du patrimoine mondial;*
- d) *la poursuite de l'amélioration du marché foncier urbain.*

21. **Comme acquis, le PDUD, couvrant le District de Bamako, les villes de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Tombouctou, Gao, Kidal et Djenné et les localités de Songho et Sangha du Sanctuaire naturel de la Falaise de Bandiagara, a permis :**

- a) *le renforcement des capacités de gestion des Municipalités et celles de suivi du Gouvernement, par :*
 - *la mise en place de mesures d'accompagnement, notamment :*
 - *la réalisation d'études de faisabilité d'une **Redevance Urbaine** au niveau des Communes du Mali dont l'objectif visé est l'amélioration de la mobilisation de ressources pour la prise en charge de l'entretien des équipements et infrastructures relevant de la gestion municipale;*
 - *la diffusion de 3.000 exemplaires du **Code Domanial et Foncier** et ses différents textes d'application et de 1.000 exemplaires du recueil des textes sur le Code de l'Urbanisme et la Promotion Immobilière;*
 - *la mise en place d'outils de gestion urbaine et municipale, notamment :*
 - *l'actualisation des outils comme les Plans Urbains de Référence (**PUR**) et les Inventaires pour la Programmation des Infrastructures et Equipements (**IPIE**) des villes du Projet;*
 - *la révision des Schémas Directeurs d'Urbanisme (**SDU**) des villes de Bamako, Sikasso, Ségou, Tombouctou et Djenné;*
 - *la réalisation des opérations d'adressage des villes de Bamako, Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et Gao avec informatisation des index des rues et des plans d'adressage;*
 - *la réalisation d'une base de données des finances locales au niveau des Communes du District de Bamako;*
 - *la réalisation d'une étude sur la gestion des équipements marchands de Bamako, Mopti et Gao;*
 - *l'appui à la gestion urbaine, notamment :*
 - *la fourniture d'équipements informatiques, de mobiliers de bureau et de véhicules et la réhabilitation de locaux au bénéfice des Municipalités du Projet;*
 - *la fourniture d'équipements informatiques, de mobiliers de bureau et de véhicules aux structures chargées de l'encadrement des Collectivités territoriales;*

- la fourniture d'équipements informatiques, de mobiliers de bureau et de véhicules aux structures du Ministère chargé de l'Urbanisme;
 - la réalisation de missions d'assistance technique, notamment l'appui à l'amélioration de la gestion des Municipalités du Projet y compris la création de structures y concourant;
 - la réalisation de l'audit organisationnel de la Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie (DNCT) ayant conduit à sa restructuration en Institut Géographique du Mali (IGM);
 - la réalisation de l'audit organisationnel de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH);
 - la réalisation de l'audit organisationnel de la Direction Administrative et Financière (DAF) du Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme (MEATEU);
- *la formation et l'encadrement* sur des domaines comme l'informatique, la gestion des projets et la gestion urbaine et municipale au bénéfice du personnel fonctionnaire du Gouvernement (135 bénéficiaires), des Elus et du personnel des Municipalités (225 bénéficiaires) et du personnel du Secteur Privé (5 bénéficiaires).
- b) *le développement des infrastructures urbaines de base, à travers :*
- *l'entretien des infrastructures urbaines de base existantes*, notamment le curage de caniveaux et l'évacuation des déblais, le balayage des voies revêtues, la collecte des déchets solides et leur évacuation jusqu'à des décharges, la construction et la réhabilitation de bâtiments municipaux, les travaux d'aménagement urbain, la réhabilitation de salles de classes et la clôture de cimetières;
 - *la réhabilitation et la reconstruction de routes*, avec de plus de 106 Km de voies urbaines bitumées et 110 Km de collecteurs et caniveaux à :
 - Bamako : 40,204 Km de voies; 7,860 Km de collecteurs; 26,455 Km de caniveaux;
 - Kayes : 14,282 Km de voies; 18,155 Km de caniveaux; 0,350 Km de tunnel;
 - Koulikoro : 1,992 Km de voies; 2,400 Km de caniveaux;
 - Sikasso : 17,483 Km de voies; 25,600 Km de caniveaux; 9 ouvrages d'art créés ou réhabilités;
 - Ségou : 17,570 Km de voies; 2,975 Km de collecteur; 15,000 Km de caniveaux; réhabilitation des berges du fleuve Niger avec réparation de la partie supérieure détériorée du Quai et réalisation d'une amorce d'éclairage public;
 - Mopti : 3,429 Km de voies à Mopti et 5,606 Km à Sévaré; 1,254 Km de collecteur à Sévaré; 4,750 Km de canal digue et 3 Bassins de décharge à Sévaré;
 - Gao : 5,500 Km de voies; 5,800 Km de caniveaux; 72 panneaux de signalisation;
 - *la réalisation d'actions pilotes d'assainissement à Bamako et Mopti*, notamment :
 - l'opération pilote d'assainissement à Mopti portant sur l'aménagement d'une décharge finale, de deux stations d'épuration, d'un réseau de drainage des eaux pluviales dont certaines voies pavées à cet effet, d'un réseau de drainage des eaux usées;
 - l'élaboration de la *Stratégie de Gestion des Déchets Solides de Bamako (SGDSB)* qui, suite à son approbation par le Gouvernement lors du Conseil des Ministres du mercredi 25 juin 2003 et sa mise à la disposition des Autorités du District et des Communes de Bamako, constitue l'instrument référentiel traitant de tous les aspects de la filière déchets solides y compris la création, toujours attendue, d'une *Direction de la Propreté du District de Bamako* alors retenue comme point focal pour sa mise en œuvre;

- *l'amélioration des conditions de vie dans les "Quartiers Pauvres Périurbains" de Bamako* par l'appui à la mise en œuvre du "Programme Spécial Sauvons Notre Quartier" de 7 Quartiers du District de Bamako (*Koulouba, Niomirambougou, Point G, Samé et Sogonanfing en Commune III; Bougoudani en Commune IV; Daoudabougou en Commune V*) à travers :
 - des travaux d'adduction d'eau avec installation de 77 bornes fontaines;
 - la fourniture et la pose de 25,130 km de canalisation;
 - des travaux d'alimentation électrique avec pose, entre autres, de 1.324 poteaux, 12 transformateurs et 465 points lumineux pour l'éclairage public;
- *l'aménagement de terrains pour des activités économiques*, notamment par la construction et/ou réhabilitation à :
 - Bamako (i) de la gare routière de Médine dotée d'une plate-forme aménagée pour 500 véhicules sur une aire totale de 3ha 47a 21ca et (ii) de la gare routière de Djikoroni-Para constituée d'une plate-forme pour 200 véhicules sur une aire totale de 1ha 47a 15ca;
 - Kayes du grand marché;
 - Koulikoro (i) du marché de Koulikoro-Gare, (ii) du marché de Koulikoro-Ba et (iii) de la gare Routière de Souban;
 - Sikasso (i) de la gare routière de Sanoubougou, (ii) du marché central et (iii) du marché de Médine;
 - Ségou (i) de la gare routière de l'Hippodrome, (ii) du marché de l'autogare et (iii) du marché du Château;
 - Mopti (i) de la station des taxis face à l'Agence BCEAO et (ii) de la gare routière du Lycée de Sévaré;
- c) *la sauvegarde des cités et monuments historiques des villes de :*
 - *Tombouctou*¹³, notamment par :
 - l'élaboration d'un *Plan de Revitalisation et de Sauvegarde de la vieille ville* avec production d'un dossier d'appel d'offres pour la réalisation d'un programme prioritaire;
 - l'exécution d'*actions de sauvegarde des mausolées, cimetières et mosquées* dans le cadre de la valorisation des éléments culturels que sont les mosquées de Djingareïber, Sankoré, Sidi Yahia et Alpha Sékou et les cimetières et mausolées Diamane Hamane, Sidi Mahamoud, Alpha Moya, Sidi El Moctar, Idjina Thina Sarey et Sidi El Wafi;
 - l'élaboration d'un *Plan Stratégique d'Assainissement de la ville* traitant l'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et ordures ménagères y compris l'exécution d'un projet pilote pour les zones hautement touristiques de la ville;
 - *Djenné* par la réalisation, en application des actions pilotes retenues par le *Plan Stratégique d'Assainissement de la Ville de Djenné* réalisé par la Direction Nationale d'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), de travaux de drainage des eaux pluviales de vingt (20) rues avec :
 - la création de 6,495 km de caniveaux;
 - la pose de 1.699 dalles de couverture;
 - la pose de 836 dalles simples ou de traversées;

¹³ Les monuments et mausolées restaurés par le PDUD ont été les cibles privilégiées des saccages des hordes d'AQMI et autres narcotrafiants ayant occupé la ville de Tombouctou

- *Sanctuaire naturel de la Falaise de Bandiagara* par :
 - la réalisation d'études visant la préservation et la promotion de l'héritage historique et culturel Dogon;
 - la réalisation de travaux prioritaires à *Songho* avec aménagement (i) de 4 km de piste latéritique avec 3 radiers submersibles de la bretelle Songho - RN15 (*Route Sévaré – Bandiagara*), (ii) la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau constitué d'un forage équipé d'un château d'eau de 15 m³, d'une pompe solaire et de 5 bornes-fontaines et (iii) la réhabilitation du campement communautaire;
 - la réalisation de travaux prioritaires à *Sangha* par la construction (i) de la porte d'entrée de Sangha, (ii) d'un village artisanal et (iii) d'un monument;
 - *Bamako* par :
 - l'appui à l'élaboration du *Plan d'Aménagement de la vieille ville de Bamako*;
 - la construction, sur le site de Hamdallaye ACI-2000, du *Complexe Culturel*¹⁴ comprenant la Bibliothèque Nationale, le Centre National des Archives et le Centre National de Documentation;
- d) *l'amélioration de l'alimentation en eau potable des villes de :*
- *Bamako* par :
 - l'augmentation de la capacité de stockage d'EDM-Sa de 6.000 m³ (un (1) réservoir de 3.500 m³ sur la colline de Badalabougou, un (1) réservoir de 2.000 m³ sur la colline Outakoulouni face au Stade du 26 Mars et une (1) bache de reprise de 500 m³ à Faladié-Séma);
 - l'extension du réseau de distribution portant sur la réalisation de 152 km de canalisations dans les quartiers de Kalaban-coura, Daoudabougou-Flabougou, Carrefour de Niamakoro, Faladié-Village et Faladié-IJA;
 - la réalisation de 15.000 nouveaux branchements;
 - la réalisation des travaux d'optimisation de la station de traitement d'eau de Djikoroni;
 - la recherche d'eaux souterraines avec réalisation de 20 forages d'exploration dans un rayon de 25 Km autour de Bamako ayant confirmé la disponibilité de ressources en eau entre 130 et 160 m de profondeur et l'exécution de 16 forages d'exploitation dont 11 se sont avérés productifs;
 - la réalisation d'études de développement du réseau à l'horizon 2010 portant sur le diagnostic du système de distribution d'eau et l'analyse de la demande en eau avec élaboration d'un *Plan Directeur d'Alimentation en Eau de Bamako* comprenant, entre autres, un Plan d'Investissement Décennal et un dossier d'appel d'offres relatif à la réalisation de la nouvelle station de traitement d'eau de Kabala;
 - *Mopti* par :
 - une extension du réseau de distribution portant sur la réalisation de 56,5 km de canalisations;
 - l'installation de 59 bornes-fontaines dans les quartiers de Médina-Coura, Bougoufié, Toguel, Sévaré et Sokoura;
 - la réalisation de 540 nouveaux branchements;
 - la réhabilitation de la digue d'accès à la station de pompage de Mopti;
- e) *le renforcement de la régulation du marché foncier dans le District de Bamako, par :*
- *l'aménagement du site de Baco-Djikoroni Sud* sur une superficie totale de 230ha 11a

¹⁴ Actuellement l'ouvrage abrite aussi l'AGETIC

53ca avec :

- la création de 4.595 parcelles à usage d'habitation et d'équipement dont 29 emplacements pour équipements collectifs, espaces verts et places publiques et 420 parcelles affectées à la couverture partielle des besoins du Programme Spécial "Sauvons Notre Quartier" de la Commune V du District de Bamako et le reste vendu aux enchères publiques;
 - la construction d'un réseau de voirie et de drainage comprenant 51,80 km de voies dont 5,40 km bitumées;
 - la réalisation d'un réseau d'eau potable comprenant une (1) station de pompage, un (1) château d'eau, dix (10) poteaux d'incendie et 16,855 km de canalisation;
 - la réalisation d'un réseau d'électricité et d'éclairage public comprenant, entre autres, neuf (9) postes de transformation et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) points lumineux.
- *les études d'aménagement du site de Yirimadio* qui ont permis :
 - la réalisation d'une partie du *programme de logements sociaux* initié en 2003 par le Président de la République du Mali;
 - la satisfaction d'une partie des besoins des promoteurs immobiliers dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la *Stratégie Nationale du Logement (SNL)*.
 - *les études d'aménagement du site de Sotuba*, qui ont permis le démarrage des travaux d'aménagement dudit site.

22. **Les principales insuffisances du PDUD sont celles liées :**

- a) *à la mobilisation partielle de la contrepartie des Municipalités bénéficiaires n'ayant pas permis la réalisation de certaines prestations du volet entretien des ouvrages communaux et de ce fait, l'exercice de transfert de compétence y lié;*
- b) *à la non mise en place de la contrepartie de la société EDM-SA pour la réalisation de son programme complémentaire de renforcement de la capacité de production et d'alimentation en eau potable à Bamako;*
- c) *aux problèmes rencontrés dans le processus de cession des parcelles du site de Baco-Djicoroni Sud affectées à la satisfaction des besoins de relogement des ménages déguerpis du Programme Spécial "Sauvons Notre Quartier" de la Commune V du District de Bamako.*

2.2.2 Stratégie de Développement des Villes du Mali

23. **La Stratégie de Développement des Villes du Mali (SDVM)**, adoptée le 28 janvier 2009 par le Gouvernement de la République du Mali, est un document de stratégie pour le développement durable des villes du Mali reposant, d'une part, sur les objectifs principaux de développement durable qui sont d'ordre environnemental, économique et social et, d'autre part, sur une démarche participative et de responsabilisation des acteurs-bénéficiaires locaux (Municipalités et Populations), comme énoncé par la Politique Sectorielle de Développement Urbain.

24. Ainsi, pour l'atteinte des Objectifs de Développement Urbain Durable, à savoir des villes viables et fonctionnelles moteurs de la croissance et du développement harmonieux du pays, la SDVM vise à créer des conditions d'amélioration de la qualité et du niveau de vie des populations avec égalité de chance pour tous les citoyens, surtout ceux habitant les quartiers précaires marqués par toutes les formes de pauvreté

25. **Les objectifs visés par la SDVM sont :**

- a) *renforcer les capacités des Elus et Agents municipaux dans la gestion de leur territoire*

en application des principes de la bonne gouvernance;

- b) appuyer les Collectivités territoriales dans la définition d'une vision prospective et dans l'élaboration de leurs programmes de développement durable;*
- c) élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des programmes d'investissements prioritaires en vue de stimuler le développement économique, social et culturel des villes du Mali et ainsi améliorer le cadre de vie des populations et réduire la pauvreté urbaine.*

26. Les axes stratégiques de mise en œuvre de la SDVM sont :

- a) amélioration de la gestion municipale;*
- b) amélioration de la gestion urbaine;*
- c) amélioration de la gestion du foncier et du logement urbains;*
- d) amélioration du cadre de vie des quartiers précaires urbains;*
- e) renforcement des infrastructures et équipements municipaux;*
- f) amélioration de la gestion de l'environnement urbain;*
- g) sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel.*

27. Un des principaux outils de mise en œuvre de la SDVM est le *Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali (PACUM)*, dont l'exécution a démarré en janvier 2012, avec comme objectif principal l'appui au renforcement de la performance institutionnelle des communes urbaines ciblées. Il s'agira de permettre aux villes participantes (*Bamako, Kayes, Sikasso, Koutiala, Ségou, Mopti et Tombouctou*)¹⁵ de réaliser :

- a) une planification efficace et adaptée afin de répondre aux prestations de services prioritaires identifiées avec les populations (objectif d'allocation efficace / de participation);*
- b) une gestion financière améliorée, une exploitation et une gestion plus efficace des stocks d'infrastructures (objectif de viabilité);*
- c) une diffusion améliorée des budgets / plans et une mise en œuvre plus réussie des mesures de performance (objectif de responsabilité) au public;*
- d) une mise en œuvre efficace des plans d'investissement annuels (objectif d'amélioration de la prestation des services).*

28. Comme acquis, le PACUM, malgré un démarrage fortement perturbé par les événements que le Mali a connus à partir de mars 2012, a permis aux Municipalités des villes bénéficiaires d'internaliser un certain nombre de principes liés à la bonne gouvernance, notamment la redévabilité face au citoyen dans le cadre de l'effectivité de la mobilisation de ressources additionnelles liée à sa performance.

2.2.3 Stratégie Nationale du Logement

29. La Stratégie Nationale du Logement (SNL) a été adoptée le 10 octobre 1995 afin de permettre au Gouvernement du Mali d'améliorer les conditions de vie dans le pays en favorisant notamment l'accès à un logement décent pour les populations à faibles revenus constituant le plus grand nombre. Son élaboration s'est faite en s'appuyant sur les trois principes suivants :

- a) faciliter les politiques sectorielles en les ajustant et en réorganisant le secteur du logement;*
- b) produire des terrains et logements et améliorer l'habitat;*

¹⁵ D'autres villes participantes sont attendues, notamment après la revue à mi-parcours prévue pour 2014

c) *mobiliser des ressources pour le logement.*

30. **La mise en œuvre de la SNL** est projetée à travers trois (3) types d'actions, à savoir :

- a) *des mesures réglementaires et institutionnelles;*
- b) *la promotion des matériaux de construction ;*
- c) *la mise en place d'un mécanisme de financement de l'habitat.*

31. **Un habitat décent** passant par une harmonie durable entre le logement et son environnement, tant du point de vue socioculturel que physique et économique, la SNL crée une synergie entre le "Logement" en tant qu'unité d'habitation pour la cellule familiale et le "Quartier", voire la "Ville" en tant que cadre d'expression et de promotion du développement communautaire.

32. **Les principes directeurs** de mise en œuvre de la SNL s'appuient sur la typologie suivante :

- a) *des produits de base;*
- b) *les types d'opérations d'urbanisme;*
- c) *les statuts d'occupation;*
- d) *la nécessaire dynamisation du marché immobilier;*
- e) *la transition du logement à l'habitat.*

33. **Comme acquis**, la réalisation de *programmes de construction de logements sociaux (PROCOLOS)* couvrant le District de Bamako et toutes les capitales régionales ainsi que certaines communes urbaines a été une véritable amorce du processus de facilitation de l'accès à un logement décent pour les ménages à revenus faibles et intermédiaires.

34. La réalisation de logements de moyen standing, aussi bien par l'Etat que les promoteurs privés, a également permis de satisfaire une partie des demandes formulées par les cadres.

35. **Au regard des leçons tirées** de la mise en œuvre des différentes opérations de construction de logements sociaux, il s'agira d'élaborer une véritable *Politique Nationale du Logement (PONALOG)* qui tienne compte, entre autres, de l'organisation faite des métiers d'Agent Immobilier et d'Administrateur de Biens Immobiliers pour la promotion de maisons d'habitation sur plusieurs niveaux. Toute chose qui pourra, entre autres, mitiger les coûts d'investissement en infrastructures et équipements urbains et rendre plus accessibles les services urbains de base.

IV. JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE

36. **La problématique de la maîtrise de la croissance des villes**, notamment leur étalement, constitue encore un handicap majeur dans leur développement durable. Ce handicap perdure, malgré le fait que la quasi-totalité des villes secondaires soient dotées d'outils de planification urbaine orientés vers l'amélioration de la coordination des interventions publiques et privées aussi bien dans l'implantation et la réalisation des infrastructures et équipements collectifs que dans l'aménagement des zones d'extension et leur exploitation en vue de fournir des services de meilleure qualité. Il paraît donc nécessaire de procéder au renforcement de la concertation entre les décideurs et tous les acteurs locaux afin de favoriser l'identification des actions prioritaires dans le cadre d'un partenariat véritablement dynamique permettant de minimiser la consommation des réserves foncières, de plus en plus limitées, du fait d'installations anarchiques.

37. **La gestion foncière** est en effet, marquée par des pratiques opaques malgré les efforts accomplis pour rendre plus transparentes les procédures d'attribution des terres publiques, comme la création de l'Agence de Cessions Immobilières (ACI). Lesdites pratiques représentent aujourd'hui une contrainte importante en terme de sécurisation foncière, notamment pour les ménages pauvres. Elles constituent également un frein sérieux à la fluidité du marché avec un impact négatif sur le développement urbain et les activités économiques. Aussi, au regard des recommandations des *Etats Généraux du Foncier (EGF)*, il s'agira d'assurer la maîtrise des réserves foncières, entre autres, par la matérialisation sur le terrain de celles qui seraient les plus importantes, voire les plus exposées, en tenant compte des vocations fixées par les différents documents de planification urbaine.

38. **L'insuffisance d'infrastructures routières et de drainage et de services urbains de base** (eau, assainissement et électricité) est au cœur de la problématique de l'urbanisation au Mali. Les zones excentrées se sont développées sans un accès convenable aux réseaux d'infrastructures et de services de base. Les routes urbaines manquent d'entretien et l'offre du transport urbain est entièrement assurée par le secteur informel avec des véhicules vétustes et sans entretien augmentant la pollution urbaine et le nombre d'accidents mortels.

39. **En matière d'accès à l'eau potable** (robinet, forage ou borne fontaine), le taux d'accès moyen des ménages urbains est de l'ordre de 60,83%. Pour le District de Bamako, ledit taux est de 67,39%¹⁶. Des difficultés financières rencontrées par la société concessionnaire, Energie du Mali (EDM-SA), ne lui ayant pas permis d'assurer les investissements nécessaires à la couverture des besoins, du reste aggravée par la problématique relative à la non maîtrise de la croissance des villes en sa charge, il a été procédé à sa restructuration avec la création de la Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP) et de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP) pour y faire face.

40. **En matière d'accès à l'électricité**, le taux moyen de couverture des villes par EDM-SA est de 58,51%. Ce taux, pour le seul District de Bamako, est de 72,55%¹⁷. Pour les villes non couvertes par EDM-SA, l'accès est en partie couverte par des groupes électrogènes ou des panneaux solaires individuellement installés par les populations ayant les moyens.

41. **Sur le plan environnemental et sociétal**, il est indéniable que les conditions de vie en milieu urbain dépendent essentiellement de la disponibilité, de la proximité et de la qualité des services rendus. Cependant, malgré l'accroissement des investissements réalisés ces dix dernières années, un certain nombre de problèmes majeurs pèsent encore sur la réussite

¹⁶ Source RGPH-2009, Série Habitat, version novembre 2011

¹⁷ Source RGPH-2009, Série Habitat, version novembre 2011

d'un développement urbain véritablement durable, notamment du fait que les types d'habitat promus communautaristes sont en déphasage avec les services d'assainissement disponibles. Au Mali, ces services sont peu développés et ne parviennent pas à satisfaire la demande résultant de la croissance galopante de la population. Etant donné que cette augmentation de la densité de la population est positivement corrélée avec la consommation en produits divers et en eau, elle induit, conséquemment, un grand besoin en système d'évacuation des déchets solides et des eaux usées. La collecte de déchets dans la quasi-totalité des villes est défailante et ne répond pas à des normes environnementales acceptables. Les dépôts de transit, les décharges finales et les réseaux d'assainissement, insuffisants et mal entretenus, ne répondent plus aux types de services demandés par la population. Le nombre de ménages urbains raccordés à des systèmes d'égouts est très limité : en fait, ce type de réseau n'existe qu'à Bamako, Mopti et Tombouctou. L'eau usée (*domestique comme industrielle*), principalement évacuée via les caniveaux d'eaux pluviales ou dans la rue, pollue les terres et, par infiltration, pollue les nappes phréatiques. Cette situation est due au fait que l'Etat, malgré les avancées enregistrées dans la mise en œuvre du processus de décentralisation, reste encore le principal acteur de la salubrité et de la sécurité publique.

42. **Ces caractéristiques** résultent, en fait, non pas seulement de l'insuffisance des fonds alloués au développement urbain, mais aussi, aux manières d'habiter l'urbain. Ce qui n'a pas permis de faire face au rythme accéléré d'urbanisation. Au cours de ces dernières années, les investissements de l'Etat dans les infrastructures urbaines ne représentent que 6% des investissements publics, ce qui n'est pas en relation avec le rôle des villes dans la création de richesses pour le Mali. Le financement des infrastructures urbaines est également caractérisé par une dépendance vis à vis des ressources extérieures (près de 70%). La faible exploitation du potentiel fiscal des communes urbaines, y compris celles de Bamako sur certains aspects, n'a pas permis de compenser ce déséquilibre.

43. **L'urbanisation croissante du pays**, accompagnée par un flux indéterminé de populations ou de citoyens maliens de retour de pays voisins, s'est aussi caractérisée par une hausse significative de l'insécurité dans les grandes villes notamment à Bamako. La circulation des armes, la prolifération de quartiers spontanés et la paupérisation des populations qui s'y entassent, la faiblesse du dispositif sécuritaire et la crise qu'a traversée le pays ont pu faciliter la multiplication de zones d'insécurité dans les villes faisant de l'insécurité une préoccupation majeure dans les villes.

44. **L'économie urbaine** et sa capacité à résorber le chômage n'a pas figuré parmi les priorités des politiques urbaines par le passé. Or, la croissance urbaine génère des mutations socioéconomiques pouvant faciliter l'émergence de métiers et d'activités économiques spécifiques qui, s'ils étaient promus, pourraient améliorer de manière significative le sort des citoyens. Les pouvoirs publics ne peuvent à eux seuls assurer le développement des villes. Ils auront besoin de la créativité économique des citoyens pour générer les richesses indispensables à l'essor des cités maliennes.

45. **La créativité sociale**, l'animation de la vie locale, l'implication des citoyens dans la gestion des enjeux de développement urbain prenant comme base le quartier figurent parmi les défis les plus importants de l'amélioration de la vie dans les villes maliennes. Le citoyen est le cœur de la ville, sa raison d'être et en même temps son animateur et l'inducteur de son développement. Pour ce faire, il doit redevenir acteur afin d'impulser la démocratie locale, ranimer les idéaux de la décentralisation et amener les élus à intégrer tous les principes de bonne gouvernance nécessaire au progrès socio-économique de nos espaces urbains.

46. **Eu égard à ces enjeux insuffisamment traités par le passé**, il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une Politique Nationale de la Ville pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ciblées et assurer un développement durable des centres urbains et de leurs hinterlands.

V. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE

47. La Politique Nationale de la Ville (PONAV) trouve son fondement, d'une part, dans plusieurs engagements internationaux pris par le Mali dont les plus significatifs sont l'Initiative Spéciale pour l'Afrique de 1996, la Déclaration d'Istanbul de 1996, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et, d'autre part, dans des documents nationaux de référence que sont la Constitution, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR), la Politique Nationale de la Population (PNP), la Politique Sectorielle de Développement Urbain (PSDU), la Stratégie de Développement des Villes du Mali (SDVM) et la Stratégie Nationale du Logement (SNL).

48. La PONAV vise à faire de la Ville malienne un espace agréable, sûr et prospère, moteur de son développement et celui de son hinterland, un cadre d'expressions socioculturelles diverses et un levain à une citoyenneté et une démocratie locale réelle, entre autres, par :

- *la promotion du développement social des centres urbains notamment par la mise en place d'infrastructures d'alimentation en eau, de santé et d'éducation ;*
- *l'incitation du secteur privé pour le développement de l'industrie de construction et de la promotion de matériaux de construction et des matériaux locaux;*
- *l'élaboration et la mise en œuvre de plans des villes qui tiennent compte de la mobilité et de l'accès aux services urbains de base;*
- *la définition d'un cadre partenarial entre l'Etat et les collectivités territoriales en appui à la politique de décentralisation et de la sécurisation des personnes et des biens;*
- *le renforcement du mécanisme de financement à long terme de l'assainissement;*
- *la préservation du cadastre, des servitudes et l'amélioration de l'environnement urbain.*

49. Elle est conduite par l'Etat et les collectivités territoriales dans l'objectif commun de rendre les villes maliennes conviviales et harmonieuses, de renforcer les économies locales pour améliorer les capacités d'autofinancement des villes, de favoriser l'expression des diversités socioculturelles, le renforcement de la citoyenneté locale et l'affermissement des principes démocratiques et d'améliorer la gestion des villes.

VI. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE

6.1 OBJECTIFS GENERAUX

50. Les objectifs généraux de la Politique Nationale de la Ville sont :

- **Objectif général N°1** : améliorer la qualité de vie dans les villes par un meilleur cadre de vie;
- **Objectif général N°2** : renforcer les économies locales pour améliorer les capacités d'autofinancement des villes et lutter contre le sous-emploi et la pauvreté;
- **Objectif général N°3** : favoriser l'expression des diversités socioculturelles, le renforcement de la citoyenneté locale et l'affermissement des principes démocratiques;
- **Objectif général N°4** : améliorer la gestion des villes.

6.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

51. L'objectif général N°1, "Améliorer la qualité de vie dans les villes par un meilleur cadre de vie", se décline, comme suit, en deux (2) objectifs spécifiques :

- **Objectif spécifique N°1.1** : améliorer l'accès aux services urbains de base et sécuriser les personnes et les biens.

Il s'agit d'améliorer l'accès à l'eau potable, à l'électricité, à l'assainissement, au transport, aux nouvelles technologies de l'information et à la sécurité en complément des services sociaux de base de santé et d'éducation.

- **Objectif spécifique N°1.2** : préserver l'environnement urbain et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

Il s'agit de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les pollutions et les nuisances de tous ordres, de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et les méthodes et techniques à faible consommation d'énergie.

52. L'objectif général N°2, "renforcer les économies locales pour améliorer les capacités d'autofinancement des villes et lutter contre le sous-emploi et la pauvreté", se décline, comme suit, en trois (3) objectifs spécifiques :

- **Objectif spécifique N°2.1** : assurer la spécialisation économique des villes dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la régénération urbaine.

Il s'agit de déterminer les potentialités de chaque ville, de les développer et d'identifier les secteurs et activités pourvoyeurs d'emploi.

- **Objectif spécifique N°2.2** : inciter l'investissement urbain, valoriser les économies locales (y compris l'hinterland) et lutter contre la pauvreté urbaine.

Il s'agit de définir les secteurs dans lesquels il faut investir afin de créer de l'emploi et de la richesse et valoriser l'économie locale.

- **Objectif spécifique N°2.3** : renforcer la mobilisation des finances locales.

Il s'agit de définir les mécanismes appropriés pour améliorer le recouvrement des ressources locales et d'identifier des nouvelles ressources.

53. L'objectif général N°3, "Favoriser l'expression des diversités socioculturelles, le renforcement de la citoyenneté locale et l'affermissement des principes démocratiques", se décline, comme suit, en trois (3) objectifs spécifiques :

- **Objectif spécifique N°3.1** : promouvoir les initiatives citoyennes et les interrelations

avec les Elus. Il s'agit :

- d'entreprendre des actions amenant les citoyens à s'intéresser à la gestion de la cité ;
 - de renforcer la démocratie locale en créant des espaces de rencontre et d'interpellation des élus locaux.
- **Objectif spécifique N°3.2** : sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel bâti et promouvoir la diversité socioculturelle. Il s'agit :
- de sauvegarder, restaurer et mettre en valeur les Cités et Sites historiques et de promouvoir l'architecture traditionnelle ;
 - d'identifier les activités culturelles des villes et de procéder à leur promotion.
- **Objectif spécifique N°3.3** : promouvoir la cohésion sociale et les espaces de solidarité.
- Il s'agit de définir les mécanismes permettant de renforcer la cohésion sociale et de lutter contre la marginalisation des couches défavorisées.

54. **L'objectif général N°4, "Améliorer la gestion des villes", se décline, comme suit, en deux (2) objectifs spécifiques :**

- **Objectif spécifique N°4.1** : assurer le développement et l'appropriation des outils de planification urbaine.
- Il s'agit de définir les mécanismes pour améliorer l'élaboration et l'adoption des outils de planification urbaine et faciliter leur appropriation par les élus et les citoyens.
- **Objectif spécifique N°4.2** : renforcer l'organisation, le fonctionnement et les capacités des Collectivités territoriales. Il s'agit :
- de définir les moyens de mise en œuvre des cadres organiques des collectivités territoriales et de former les élus et le personnel des Collectivités territoriales ;
 - d'améliorer la gouvernance locale et de renforcer les droits et les obligations des élus ;
 - de définir un nouveau statut pour le District de Bamako lui permettant de mieux jouer son rôle de collectivité territoriale et de renforcer ses moyens ;
 - de faire du niveau régional, le niveau de mise en cohérence du développement local.

VII. AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE

55. La mise en œuvre de la Politique Nationale de la Ville, reposera sur les axes stratégiques suivants :

- *le renforcement institutionnel;*
- *la mobilisation du financement;*
- *l'opérationnalisation de la Politique.*

7.1 RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

56. La Politique Nationale de la Ville est une politique transversale qui concerne plusieurs départements ministériels. Pour ce faire, il est prévu la création d'un **Comité Interministériel des Villes (CIV)** présidé par le Premier ministre et auquel participent les ministres concernés. Cette instance gouvernementale arrête, les orientations de la Politique Nationale de la Ville, définit les programmes qui la mettent en œuvre et répartit les ressources, notamment financières.

57. Le Ministère chargé de la Politique de la Ville et ses structures conduisent et animent la politique Nationale de la Ville.

58. Il est prévu la création d'un **Observatoire National des Villes (ONV)** qui va produire de la documentation et conduire des recherches sur les Zones Urbaines Sensibles (ZUS). C'est dire que l'ONV sera spécifiquement chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune des ZUS, de suivre la mise en œuvre des politiques publiques conduites en leur faveur, de déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et indicateurs de résultats de la politique de la ville.

7.2 MOBILISATION DU FINANCEMENT

59. Elle vise à mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Ville avec l'ensemble des acteurs que sont l'Etat, les Collectivités territoriales, le secteur privé, les populations et les partenaires techniques et financiers.

60. Elle s'articule autour de trois axes principaux :

- l'organisation d'une table ronde des partenaires techniques et financiers (PTF);
- la création d'un **Fonds Social Urbain (FSU)** destiné à la réalisation des activités de la PONA V et dont les modalités d'alimentation, d'utilisation et de décaissement seront définies avec les collectivités, les populations et les PTF;
- la mise en place de la **Redevance Urbaine** destinée à collecter auprès des «résidents de la ville» des fonds pour le développement de leurs villes.

61. La collecte des informations sur l'ensemble des financements obtenus par les collectivités et l'Etat pour la mise en œuvre de la PONA V, leur coordination pour une gestion optimale du développement des villes.

7.3 OPERATIONNALISATION DE LA POLITIQUE

62. L'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Ville passe par :

- l'élaboration des programmes de mise en œuvre de la politique;

- la réalisation de l'ensemble des études nécessaires à l'identification des activités majeures de certains axes;
- l'information et la sensibilisation des populations sur les objectifs de la politique;
- l'élaboration de "Contrats de Ville¹⁸"

¹⁸ Acte contractuel définissant le cadre d'intervention et les obligations des parties concernées par la mise en œuvre de Programmes d'investissement ou de renforcement de capacité au bénéfice de chacune des Collectivités urbaines visées

VIII. ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE

8.1 AU TITRE DE L'OBJECTIF GENERAL N°1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DANS LES VILLES PAR UN MEILLEUR CADRE DE VIE

63. **Les actions de l'objectif spécifique N°1.1, Améliorer l'accès aux services urbains de base et sécuriser les personnes et les biens, sont :**

- identification des besoins de toutes les villes en infrastructures administratives, scolaires, sanitaires, sportives, marchandes, culturelles, *d'assainissement et de nouvelles technologies de l'information* ;
- réhabilitation ou reconstruction des infrastructures administratives, scolaires, sanitaires, sportives, marchandes, culturelles et culturelles des villes du Nord;
- programmation de la réalisation de ces infrastructures en veillant à l'équité entre les villes;
- aménagement des collecteurs naturels dans le District de Bamako et dans les villes qui en sont dotées;
- aménagement des berges du fleuve Niger dans le District de Bamako et dans les villes qu'il traverse;
- aménagement des berges du fleuve Sénégal dans les villes qu'il traverse;
- aménagement et drainage de toutes les rues du District de Bamako et des capitales régionales;
- alimentation en eau de Bamako, des capitales régionales, des Chefs-lieux de Cercles et des villes communes urbaines;
- alimentation en électricité de Bamako, des capitales régionales, des Chefs-lieux de Cercles et des villes communes urbaines;
- respect des normes d'occupation du sol et de construction;
- libération, dans toutes les villes, des servitudes et du domaine public de toutes occupations illicites ;
- élaboration de programmes de protection, de réhabilitation et de valorisation des espaces publics du District de Bamako et des grandes villes;
- relocalisation des casernes en dehors des villes et valorisation des anciens sites ;
- élaboration de plans de circulation permettant la fluidité de la circulation et la desserte facile des lieux d'activités et de résidence dans Bamako et les capitales régionales;
- identification et adoption de types de transports collectifs adaptés pour Bamako et les capitales régionales;
- réalisation des voies de circulation pour les motocyclistes et les cyclistes à Bamako et dans les Capitales régionales.

64. **Les actions de l'objectif spécifique N°1.2, Préserver l'environnement urbain et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, sont :**

- mise en place d'un système de ramassage et de traitement des déchets solides avec une forte implication de l'Etat et des Municipalités;
- détermination des modalités pratiques de mise en œuvre du concept «Ville écologique»;
- détermination et mise en place d'un système de gestion adéquate des eaux usées et vannes des villes de plus de 100.000 habitants;

- mise en place d'un dispositif multisectoriel de prévention et de gestion des catastrophes naturelles dans toutes les villes Chefs-lieux de communes;
- détermination des modalités pratiques de vulgarisation du "Procédé Brique H" et des matériaux locaux de construction;
- identification des moyens permettant de baisser la consommation d'énergie et la réduction de l'empreinte carbone en milieu urbain;
- lutte contre les pollutions et les nuisances.

8.2 AU TITRE DE L'OBJECTIF GENERAL N°2 : RENFORCER LES ECONOMIES LOCALES POUR AMELIORER LES CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT DES VILLES ET LUTTER CONTRE LE SOUS-EMPLOI ET LA PAUVRETE

65. **Les actions de l'objectif spécifique N°2.1, Assurer la spécialisation économique des villes dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la régénération urbaine, sont :**

- inventaire et typologie des grandes villes et de leur hinterland en pôle de développement;
- choix de l'intercommunalité et de la régionalisation comme cadre institutionnel du pôle de développement;
- identification et réalisation des investissements nécessaires à l'érection de pôles de développement comprenant la ville et son hinterland.

66. **Les actions de l'objectif spécifique N°2.2, Inciter l'investissement urbain, valoriser les économies locales (y compris l'hinterland) et lutter contre la pauvreté urbaine, sont :**

- détermination du Profil urbain des villes Chefs-lieux de Régions, de Cercles et de Communes à partir du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et des Schémas Régionaux et Locaux d'Aménagement du Territoire (SRAT et SLAT);
- identification des secteurs porteurs vers la spécialisation économique des villes;
- érection de pôles de développement autour des activités identifiées;
- promotion de la création de l'emploi par l'entreprenariat ;
- détermination des métiers urbains, des modalités pratiques de leur promotion et du potentiel de création d'emplois dans ces domaines au niveau de Bamako, des villes Chefs-lieux de Régions, de Cercles et de Communes;
- formation et accompagnement/coaching dans les métiers urbains.

67. **Les actions de l'objectif spécifique N°2.3, Renforcer la mobilisation des finances locales, sont :**

- détermination des modalités permettant une mobilisation totale des ressources par le Conseil du District de Bamako et les Municipalités des villes Chefs-lieux de Régions, de Cercles et de Communes;
- opérationnalisation de la perception de la Taxe foncière;
- création et recouvrement de la Redevance urbaine;
- identification et mobilisation de nouvelles ressources.

8.3 AU TITRE DE L'OBJECTIF GENERAL N°3 : FAVORISER L'EXPRESSION DES DIVERSITES SOCIOCULTURELLES, LE RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETE LOCALE ET L'AFFERMISSEMENT DES PRINCIPES DEMOCRATIQUES

68. **Les actions de l'objectif spécifique N°3.1, Promouvoir les initiatives citoyennes et les**

interrelations avec les Elus, sont :

- détermination d'un mécanisme permettant l'expression des initiatives citoyennes et leur prise en compte;
- détermination d'un dispositif de recueil, de traitement et de suivi des attentes des usagers à l'égard des Elus ;
- renforcement de la démocratie et de l'animation de la vie publique locale en lien avec la promotion du genre et la formation des citoyens;
- amélioration de la gouvernance locale à travers la reddition des comptes, la tenue régulière des instances, la sensibilisation et la communication.

69. Les actions de l'objectif spécifique N°3.2, Sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel bâti et promouvoir la diversité socioculturelle, sont :

- restauration et préservation des monuments classés ;
- préservation et promotion des styles architecturaux locaux ;
- détermination et mise en œuvre d'une politique culturelle urbaine en lien avec les valeurs sociétales et la lutte contre la marginalisation des couches défavorisées;
- détermination et appropriation de nouvelles formes de résilience.

70. Les actions de l'objectif spécifique N°3.3, Promouvoir la cohésion sociale et les espaces de solidarité, sont :

- création des espaces permettant de renforcer la cohésion sociale et la solidarité à travers, entre autres, le mouvement pionnier, les colonies et camps de vacances;
- vulgarisation et promotion des mécanismes traditionnels de cohésion sociale et de solidarité à travers le renforcement de l'implication des chefs de quartiers, des réseaux des communicateurs traditionnels, des chefs religieux, des femmes et des jeunes ;
- éradication de la mendicité ;
- facilitation de l'accès des immeubles aux personnes handicapées ;
- création d'espaces d'épanouissement des personnes âgées.

8.4 AU TITRE DE L'OBJECTIF GENERAL N°4 : AMELIORER LA GESTION DES VILLES

71. Les actions de l'objectif spécifique N°4.1, Assurer le développement et l'appropriation des outils de planification urbaine, sont :

- révision des modalités d'élaboration, d'appropriation, d'application, de suivi et de mise à jour des outils de planification urbaine;
- dotation des villes en outils de planification urbaine et renforcement de leurs capacités pour un suivi rigoureux des outils adoptés;
- révision des outils de planification urbaine pour les villes qui en disposent;
- diffusion et contrôle dynamique des outils de planification urbaine;
- respect strict des outils de planification urbaine.

72. Les actions de l'objectif spécifique N°4.2, Renforcer l'organisation, le fonctionnement et les capacités des Collectivités, sont :

- accompagnement dans la création et la mise en œuvre des cadres organiques des services des collectivités urbaines;
- détermination d'un chronogramme de mise en œuvre des réformes;

- renforcement des finances des collectivités urbaines ;
- renforcement de la gouvernance des collectivités urbaines en rapport avec les orientations des Etats Généraux de la Décentralisation et la nécessaire collaboration avec les forces vives locales;
- renforcement des droits et des obligations des Elus;
- renforcement des mécanismes permettant aux Elus de rendre compte périodiquement de leur gestion aux populations ;
- réalisation d'une étude en vue de relire le statut du District de Bamako;
- promotion de l'intercommunalité et de la collaboration entre les différents niveaux de Collectivités.

IX. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE

73. La mise en œuvre de la Politique Nationale de la Ville passe par l'élaboration d'un Plan d'Actions Opérationnel (PAO) et l'adoption de mesures institutionnelles de soutien.

9.1 PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL

74. Le Plan d'Actions Opérationnel est la traduction en activités des objectifs de la Politique Nationale de la Ville. Le PAO décrira :

- *les activités et les résultats attendus;*
- *les indicateurs de suivi-évaluation;*
- *le rôle et les responsabilités des différents acteurs;*
- *le planning de mise en œuvre.*

75. Le PAO sera élaboré pour une durée de cinq (5) ans au terme de laquelle, il fera l'objet d'une évaluation globale.

9.2 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

76. La PONA étant une politique transversale, il sera mis en place les organes prévus par la stratégie de renforcement institutionnel, notamment :

- *le Comité Interministériel des Villes (CIV)*
- *l'Observatoire National de la Ville (ONV).*

77. La composition, les missions et les modalités de fonctionnement de l'ONV et du CIV seront précisées par les actes spécifiques respectivement pris en Conseil des Ministres et par le Premier ministre.

9.3 DISPOSITIF DE FINANCEMENT

78. Le financement de la Politique Nationale de la Ville passe par la mise en œuvre des mesures prévues par la stratégie de mobilisation du financement, notamment :

- la mobilisation du financement intérieur comprenant :
 - *le Budget d'Etat;*
 - *le Budget des Collectivités urbaines;*
 - *les Fonds du Secteur Privé;*
 - *le Fonds Social Urbain à créer;*
 - *la Redevance Urbaine à mettre en place.*
- la mobilisation du financement extérieur auprès des Partenaires techniques et financiers (PTF) multilatéraux comme bilatéraux comprenant :
 - *les crédits commerciaux;*
 - *les crédits concessionnels;*
 - *les subventions.*

79. A cet effet, il sera élaboré le **Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)** du Ministère de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville afin de permettre au Sous-secteur

Urbanisme et Politique de la Ville de :

- *assurer la cohérence de sa stratégie de développement avec le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR);*
- *établir la cohérence entre les objectifs du Département, les indicateurs associés, les Projets et Programmes;*
- *établir un lien explicite entre les ressources allouées aux projets et programmes et les dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs visés.*

X. SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VILLE

80. Le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PONA V va essentiellement porter sur la collecte d'informations sur les progrès enregistrés dans la réalisation des activités projetées sur la base des axes stratégiques retenus en tenant, spécifiquement, compte des moyens mobilisés pour l'atteinte des objectifs visés.

81. Le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PONA V sera assuré par l'Observatoire National des Villes (ONV) sur la base d'une liste d'indicateurs, d'ordre "qualitatif" ou "quantitatif", cernant tous les aspects de ladite Politique et intégrés dans le PAO comme :

- Indicateurs de moyens;
- Indicateurs d'impact;
- Indicateurs d'efficacité;
- Indicateurs d'efficience;
- Indicateurs d'environnement.